



## **ARRÊTÉ n°ARR2026-058**

### **RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LES EMPLACEMENTS À DURÉE LIMITÉE**

*Nomenclature 6.1 : Libertés publiques et Pouvoirs de Police.  
Police Municipale*

**Le Maire d'ELNE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-2, R.411-25, R.417-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques ;

**VU** la nécessité de favoriser la rotation des véhicules afin de faciliter l'accès aux commerces et services de proximité ;

**CONSIDÉRANT** que le stationnement prolongé de certains véhicules réduit fortement les possibilités de stationnement à proximité des commerces et services ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'organiser le stationnement sur certains secteurs de la commune afin d'assurer une rotation régulière des véhicules ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement sur le territoire communal ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Des emplacements de **stationnement à durée limitée à 15 minutes** sont créés sur les voies et emplacements suivants :

- Rue Pablo Neruda, sur quatre emplacements au droit des numéros 1 et 3,
- Rue Nationale sur trois emplacements au droit des numéros 54 et 56,
- Avenue du Général de Gaulle, sur deux emplacements au droit du numéro 2 et 4.

### **Article 2**

Des emplacements de **stationnement à durée limitée à 45 minutes** sont créés sur les voies et emplacements suivants :

- Boulevard Voltaire sur deux emplacements au droit des numéros 21 et 21bis,
- Rue Porte de Perpignan sur un emplacement au droit du numéro 17,
- Route d'Alénya sur cinq emplacements en vis-à-vis du numéro 9.

### **Article 3**

Les dispositions des articles 2 et 3 sont applicables :

- Du lundi au samedi,
- De 08h00 à 19h00,
- Hors dimanche et jours fériés,
- Sauf disposition particulières contraires matérialisées sur site.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260511-ARR2026-058-AU  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

#### Article 4

Des emplacements de **stationnement à durée limitée à 45 minutes** sont créés sur les voies et emplacements de la rue Nationale, sur tous les emplacements situés entre le numéro 1 et le numéro 54 de part et d'autre de la chaussée.

#### Article 5

Les dispositions de l'article 5 sont applicables :

- Du lundi au samedi,
- De 08h00 à 11h00 et de 14h30 à 19h00,
- Hors dimanche et jours fériés,
- Sauf disposition particulières contraires matérialisées sur site.

#### Article 6

Tout conducteur d'un véhicule en stationnement sur ces emplacements réglementés devra apposer, de manière visible derrière le pare-brise, un disque de stationnement européen conforme à la réglementation en vigueur et indiquant l'heure d'arrivée du véhicule.

#### Article 7

La signalisation verticale et horizontale réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par les services municipaux.

Les emplacements seront matérialisés au sol par un marquage de couleur bleu conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et verbalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 9

Le présent arrêté prendra effet dès sa publication.


#### Article 10

L'arrêté n°ARR2026-056 est abrogé.

#### Article 11

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie Nationale, Madame la responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À ELNE, le 11/05/2026  
Le Maire,  
Steve FORTEL



Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur l'Officier du Ministère Public
- Monsieur le Commandant de Brigade
- Archives Police Municipale

Affiché le :

**12 MAI 2026**

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260511-ARR2026-058-AU  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

*Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
066-216600650-20260511-ARR2026-058-AU  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

